

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,
 Vu le Budget Primitif 2022, et notamment les enveloppes votées dans le cadre des subventions aux associations,
 Vu l'avis de la Commission n°6 « Vie sociale / Vie associative / Santé / Séniors / Handicap » du 9 décembre 2021,

Considérant que la municipalité de Bry-sur-Marne a engagé une réflexion sur la constitution d'une grille de critères pour la répartition des subventions,
 Considérant que la mise en œuvre de cette grille doit être précédée d'une phase de concertation avec les associations pour leur en exposer les critères,
 Considérant que le Conseil Municipal a adopté le budget pour l'année 2022 et donc le montant global dédié aux associations,
 Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne a un tissu associatif très dynamique et que ce dernier participe au rayonnement de la ville,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 abstentions (Etienne RENAULT)

ARTICLE 1^{ER}: APPROUVE la répartition de subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 comme suit :

Associations culturelles	Association des Artistes Bryards du Val-de-Marne	800,00 €
	April May June	300,00 €
	Bry Harmonie orchestra	6 100,00 €
	Capriccio 94	350,00 €
	CHOEURS de Malestroit	10 000,00 €
	Gaivota	300,00 €
	Jazz'in Bry	1 100,00 €
	Le Petit Theatre de Bry	1 000,00 €
	Salon National des Artistes Animaliers	11 000,00 €
	Societe Historique Nogent le Perreux Bry	200,00 €
	Les Violons de Bry	5 500,00 €
	Voix-si Voix-la	1 000,00 €
	Why notes	1 200,00 €
	Les amis de SUN	300,00 €
	Sweet comedie	850,00 €
Associations des anciens combattants	Comite d'entente des combattants	500,00 €
	F.N.A.C.A	600,00 €
	Souvenir Français	200,00 €
	Union Nationale des Combattants	350,00 €
	APEL SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	400,00 €
Associations de l'enfance et de la petite enfance	PEEP DE BRY	1 000,00 €
	FCPE COLLEGE HC ET ECOLES PRIMAIRES	300,00 €
	PETIT COUP DE POUCE	800,00 €
	Les Bry-Hochets	80 000,00 €
Association du développement durable	Association du Jardin des Sens	750,00 €
	Little Pearls	500, 00 €

Association Sociale	ADIL	1 200, 00 €
Association de tourisme	Office de tourisme	32 450,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires ont été votés au BP 2022 aux chapitres, nature et fonctions correspondants

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

